



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-561

Objet : Rue Lesage

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 décembre 2023 présentée par ENEDIS – 64 Boulevard Voltaire – 35000 Rennes afin de réaliser des travaux de pose de profilés pour la protection de lignes électriques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Lesage (entre le n°10 et le n°16), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du vendredi 15 décembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Lesage (entre le n°10 et le n°16), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du vendredi 15 décembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise ENEDIS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

